

Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI - Article 83 du
Règlement (UE) 2020/689 :

Compartiment dépendant de la Roumer (37) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	FRANCE
1.2 Autorité compétente	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2104004
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication ¹	<u>BSA/2004050</u> : Compartiment dépendant de la Roumer (37) Date de présentation en Comité : 20 octobre 2020 Date de reconnaissance officielle du statut : 19 décembre 2020
1.5 Date d'envoi à la Commission	18 octobre 2021
2. Législation nationale	
	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hémato-poïétique infectieuse
3. Maladies	
3.1 Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
3.2 Mollusques	<input type="checkbox"/> <i>Martella refringens</i> <input type="checkbox"/> <i>Bonamia ostreae</i>
3.3 Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
4. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
4.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ²	
4.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³	
4.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle A).
5. Informations générales concernant les programmes	

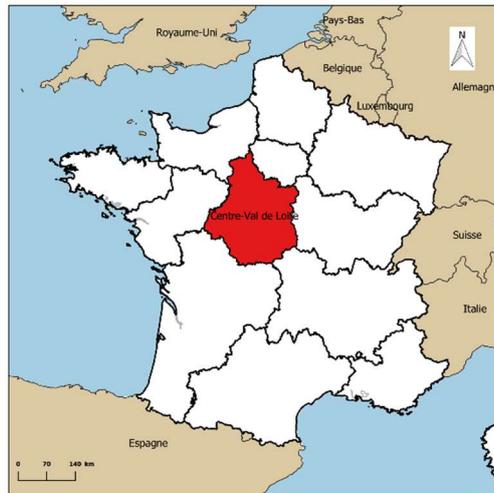
5.1 Autorité compétente

Le Compartiment se situe en région Centre Val de Loire et dans le département d'Indre et Loire (37).

ITAVI - notes révisées :
ITAVI - 2020 - version du 07/05/2020

Région Centre-Val de Loire

Carte situation de la région
Centre-Val de Loire



Région Centre Val de Loire

ITAVI - notes révisées :
ITAVI - 2020 - version du 20/07/2020

Programme de surveillance NHI - SHV

Carte situation du département
Indre-et-Loire (37)



Département 37

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Centre Val de Loire, Service régional d'Alimentation (SRAL),
Cité administrative Coligny - Bâtiment C –
131, rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLÉANS CEDEX 1
draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Au niveau départemental :

Direction Départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire
61 Avenue de Grammont, 37000 Tours - ddpp@indre-et-loire.gouv.fr

<p>5.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vétérinaires sanitaires, - l'organisme à vocation sanitaire Centre Val de Loire.
<p>5.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées</p>	<p>Ce compartiment se situe dans le grand bassin versant de la Loire (cf Annexe 2)..</p> <p>Ce compartiment comporte un seul établissement aquacole : La Pisciculture du Moulin du Puits produit des salmonidés du stade alevins, jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la consommation, à la pêche de loisir et au rempoissonnement. La pisciculture dispose également d'étangs de pêche récréative comportant des brochets.</p> <p>Les établissements aquacoles les plus proches sont représentés en Annexe 1, avec leur statut sanitaire. Ils produisent des salmonidés.</p>
<p>5.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>5.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>5.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment pour exploitation</p>	<p>Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la Pisciculture du Moulin du Puits, - et dans le compartiment de la Roumer, y compris par les sociétés de pêche, <p>Proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de piscicultures de statut indemne de SHV ou de NHI - ou de la Pisciculture du Moulin du Puits. <p>La traçabilité de l'ensemble des mouvements de poissons dans le compartiment est assurée par la Pisciculture du Moulin du Puits et par les sociétés de pêche.</p>
<p>6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène</p>	<p>Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)</p>

6. Zone couverte		
6.1 <input type="checkbox"/> Etat Membre		
6.2 <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique)		
6.3 <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval		
6.4 <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique)		
6.5 <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source	
	<input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation		
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
6.6 <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant		
<input checked="" type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles aquacoles/parcs	Le compartiment visé par la déclaration est le bassin versant de la Roumer depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Loire (cf. Annexe 1). La Pisciculture du Moulin du Puits respecte la réglementation nationale qui impose à tous les établissements aquacoles d'être équipés de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la pisciculture. Cet établissement ne se trouve pas en zone inondable.	
<input type="checkbox"/> Toutes les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire		

7. Délimitation géographique		
7.1. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<p><i>Pisciculture du Moulin du Puits</i> 37130 LANGEAIS.</p> <p>AZS N° : FR37123001CE Établissement n°416</p> <p>Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole : Système de projection Lambert 93 X= 0°18'05.3"E Y= 47°21'31.7"N</p>
7.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
	Type de surveillance sanitaire	
7.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
7.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁴	Délimitation géographique	
7.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
8. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
8.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle établissement aquacole		
8.2. <input type="checkbox"/> Établissement aquacole reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de l'établissement aquacole connu de l'autorité compétente	

	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

¹Ancienne Annexe II

² Article 67 du Règlement délégué 2020/689

³ Article 68 du Règlement délégué 2020/689

⁴ Concerne les territoires frontaliers

ANNEXE

(Un tableau pour chaque année de mise en œuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : Compartiment dépendant de la Roumer depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Loire (37)

Maladie : SHV NHI..... Année : **2019**.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin du puits	27/11/2019	1	1	<14°C	Truites Arc-en-Ciel, Brochet + poisson blanc	Truites Arc-en-Ciel (TAC)	80	8	0	0

Maladie : SHV NHI..... Année : **2020**.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin du puits	11/03/2020	1	1	<14°C	Truites Arc-en-Ciel, Brochet + poisson blanc	TAC	80	8	0	0
Pisciculture du moulin du puits	30/11/2020	1	1	<14°C	Truites Arc-en-Ciel, Brochet + poisson blanc	TAC	80	8	0	0

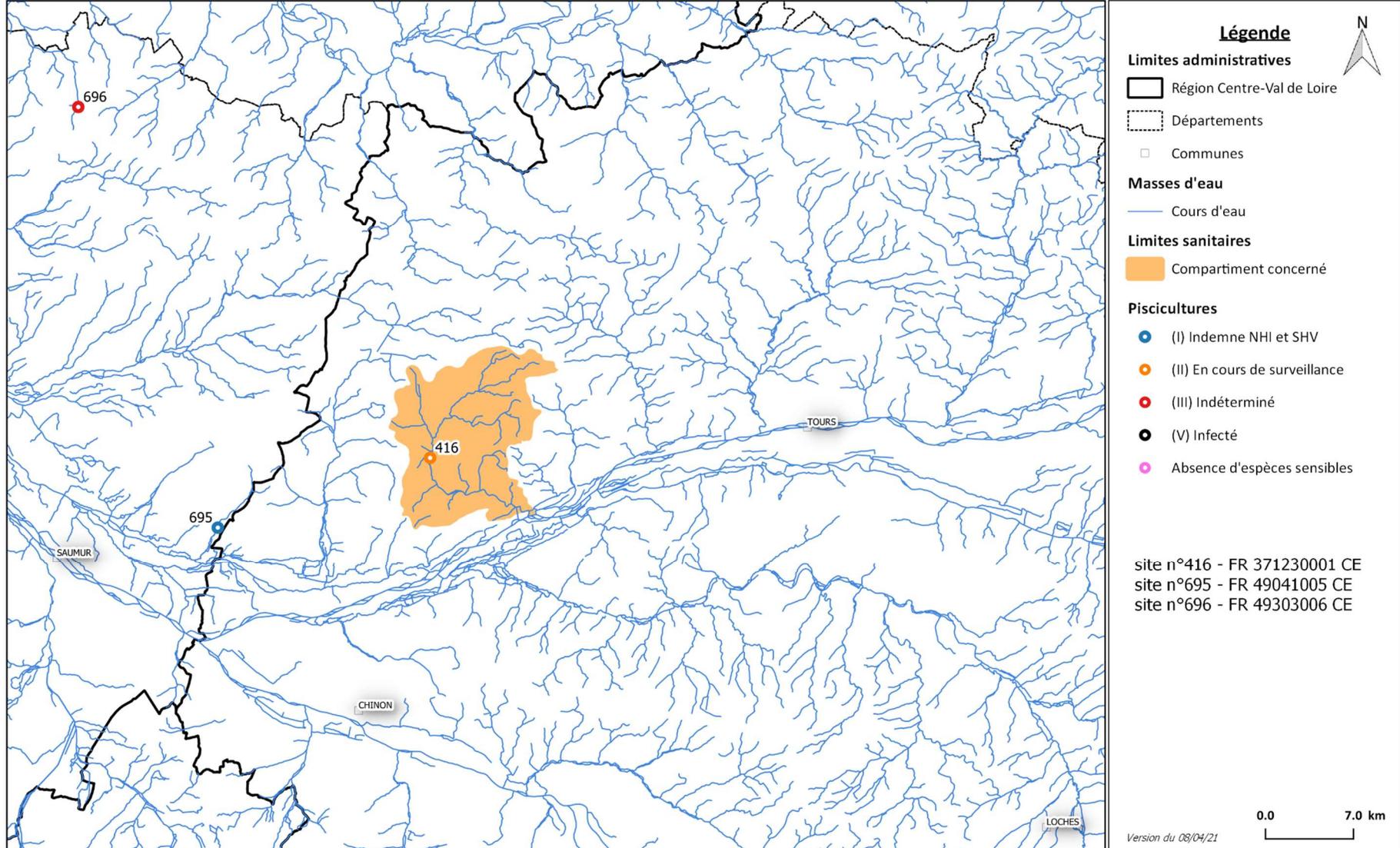
Maladie : SHV NHI.....

Année : 2021.....

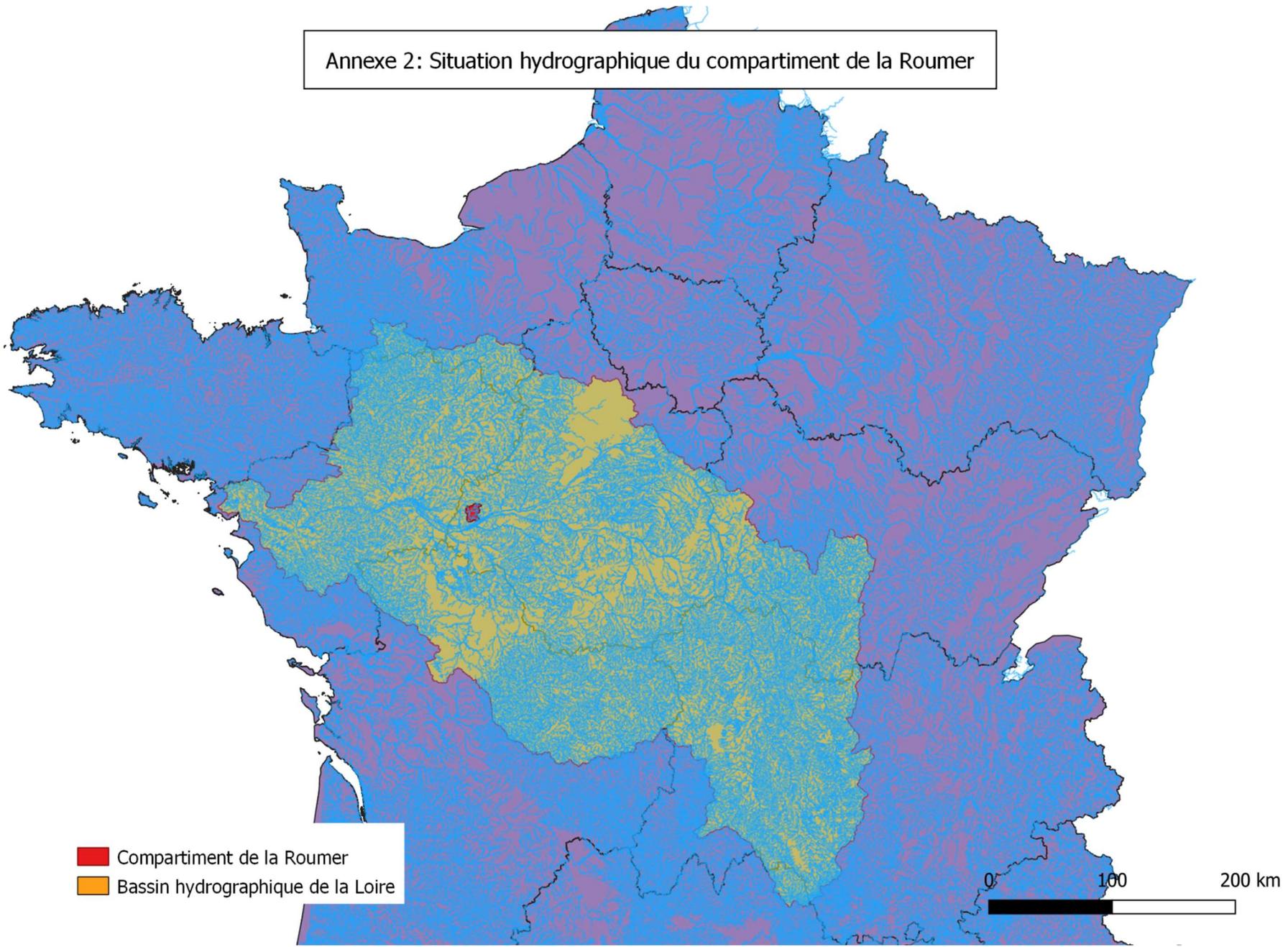
Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin du puits	11/03/2021	1	1	<14°C	Truites Arc-en-Ciel, Brochet + poisson blanc	TAC	80	8	0	0

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	4	4	320	32	0	0

© ITAVI - 2021



Annexe 2: Situation hydrographique du compartiment de la Roumer



- Compartiment de la Roumer
- Bassin hydrographique de la Loire